

Vente groupée du Domaine provincial de Mirwart et de la Commune de Tellin

**Département de la Nature et des Forêts
Cantonnements de Libin, Saint-Hubert et Neufchâteau**

**Le mardi 6 octobre 2026 à
10 heures**

AU PAVILLON DU PARFONDRY A MIRWART

Coordonnées GPS : N 50° 3' 8.7294" (+50° 3' 8.7294") E 5° 17' 44.5524" (+5° 17' 44.5524")

aura lieu la

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT par LOT

DE COUPES DE BOIS exercice 2027

**Les lots non attribués lors de cette vente seront remis en vente par soumissions,
sans autre forme de publicité,
le mardi 27 octobre à 14h00 au Pavillon du Parfond'Ry à Mirwart**

- 1. Application du régime forfaitaire de la TVA avec un taux fixé à 6 %**
- 2. Catalogues et informations disponibles au Domaine provincial de Mirwart (084/36.62.99)**
- 3. Une carte de situation des lots est disponible sur simple demande auprès de l'Agent des forêts ou du Cantonnement concernés.**

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Vente groupée du Domaine provincial de Mirwart Commune de Tellin

Département de la Nature et des Forêts
Cantonnements de Libin, Saint-Hubert et Neufchâteau

Vente par soumissions des coupes ordinaires de l'exercice 2027

A la requête du Collège provincial de la Province de Luxembourg, du Collège Communal de la Commune de Tellin et à la diligence des chefs de cantonnement DNF de Saint-Hubert, Libin et Neufchâteau, il sera procédé

Le mardi 6 octobre 2026 à 10 heures

Au Pavillon du Parfondry à Mirwart

à la vente publique par voie de soumissions des coupes ci-après désignées, aux clauses et conditions du cahier des charges générales des ventes de bois, en application de l'art.78 du Code Forestier, tel qu'annexé à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28.05.2009.

Les soumissions écrites sur papier libre, placées sous enveloppes fermées, doivent parvenir à M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts de Mirwart, rue du Moulin 16 (pour les lots du Domaine de Mirwart) et à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Tellin, rue de la Libération 45 à 6927 Tellin (pour les lots de la Commune de Tellin), au plus tard la veille du jour fixé pour la vente. Elles peuvent également être remises lors de la vente avant l'ouverture de la séance de la vente ou encore avant l'adjudication de chaque lot. L'enveloppe portera : "Soumissions pour les coupes de bois de la vente groupée du Domaine de Mirwart et de la Commune de Tellin",
lot n° »

L'ouverture des soumissions a lieu lot après lot.

Une soumission doit être remise pour chaque lot, sous enveloppe séparée, indiquant clairement le numéro du lot : « Soumission, vente du 6 octobre 2026 - lot n° ».

Un modèle de soumission est joint au catalogue.

Frais de vente : outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paiera 3 % de ce prix pour couvrir tous les frais quelconques de la vente.

T.V.A. : de plus, l'acheteur paiera, en sus du prix, une « compensation forfaitaire » s'élevant à 6 % de la base imposable, soit 6 % du prix principal augmenté des frais de vente.

Promesse de caution : tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15 (du cahier général des charges), libellée en EUROS et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse doit être déposée avant le début de la vente du lot.

AVIS TRES IMPORTANT LOTS INVENDUS

Les lots non adjugés définitivement à la vente du 6.10.2026 seront réexposés en vente sans autre avis, par voie de soumissions cachetées, dont l'ouverture aura lieu le mardi 27 octobre à 14h00 au Pavillon du Parfond'ry à Mirwart.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumission.

Article 2 : Rappels d'impositions du cahier général des charges

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

2.2 Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts de Mirwart, rue du Moulin, 16 pour les lots du Domaine et à Monsieur/Madame le Bourgmestre de Tellin, rue de la Libération 45 à 6927 Tellin pour les lots de la commune de Tellin, auxquelles elles devront parvenir **au plus tard le 5 octobre 2026 à midi**, ou être remises en mains propres du Président de la vente avant le début de la séance, ou au fur et à mesure de l'ouverture des soumissions lot par lot le jour de la séance.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention **"Vente du 6 octobre 2026 - soumissions"**.

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant, à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue **sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés** conformément à l'art 5.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au Pavillon du Parfond'Ry à Mirwart, le 27 octobre 2026 à 14h.

2.3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional/Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional/Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.3.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

2.3.2.: Indemnité de vidange (art. 31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

2.5 Documents joints

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.

Article 3 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

3.1 Tous les arbres délivrés doivent être abattus ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

3.2 Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

3.3 Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

3.4 Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

3.5 Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

3.6 Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

3.7 La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

3.8 Les délais d'exploitation sont :

3.8.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/03/2028 (y compris ravalement des souches).

3.8.2 Chablis feuillus : **abattage et vidange : 30/06/2027**

3.8.3 Chablis résineux : **abattage et vidange : 31/03/2027**

Article 4 : Conditions particulières

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Le catalogue sera disponible gratuitement sur le site internet <https://www.tellin.be> ou par mail sur simple demande.

Le catalogue papier des ventes de bois groupées sera envoyé aux marchands de bois à leur dernière adresse connue.

Les cartes concernant les lots de bois vendus au catalogue sont à la disposition des marchands qui en font demande au bureau du Cantonnement de Saint-Hubert. Les voies de débardage à respecter y sont représentées. Dans le cas où le parcours représenté devait être modifié, l'accord de l'Agent des Forêts devra être nécessaire.

Article 5 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/provinciale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

ANNEXES

- 1. Modèle général de soumission**
- 2. Modèle de soumission pour lots inférieurs à 35 m³**
- 3. Modèle A de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**
- 4. Modèle B de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**

SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)

domicilié à (adresse)

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (en toutes lettres)euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

*
(signature)

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des
bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes
qui se tiendra

le (*date*) (**)

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)



Rue du Moulin 16

6870 Mirwart

084/366 299

DOMAINE PROVINCIAL DE MIRWART

Lots 1 à 5 (cantonnement de Saint-Hubert)

Lot 20 (cantonnement de Libin)



LOT 1

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE

INFORMATIONS : SIAU Véronique, , 0479/71.57.39

2,0530 Ha; 41 bois; cube moyen : 2318 dm³; circ moyenne : 150 cm; 95 m3 grumes

Comp/Pa : 178/1

Lieu(x) - dit(s)

ORVAUX

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA		EPICEA		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		1		-		-	
115	36,5	-	1,101 m³	3	5,085 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		1		3		1	
145	46,0	1	2,121 m³	2	7,655 m³	9	25 m³	-	1,638 m³
155	49,5	1		1		3		1	
165	52,5	1		-		3		-	
175	55,5	-	5,161 m³	-	2,422 m³	2	22 m³	-	2,133 m³
185	59,0	1		-		3		-	
195	62,0	-	3,423 m³	1	3,790 m³	1	14 m³	-	-
Totaux Gr.		5	12 m³	10	19 m³	24	61 m³	2	3,771 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/2003/A/1 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 178/1:2026/542, 178/1:2026/540, 178/1:2026/541, 178/1:2026/539

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 2

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE

INFORMATIONS : GEUSE Annick, 0471 67 10 36,
 6,2101 Ha; 324 bois; cube moyen : 707 dm³; circ moyenne : 73 cm; 229 m³ grumes
 Comp/Pa : 317/1, 320/1, 348/1, 348/2

Lieu(x) - dit(s)

LA HURE DU CHAPEAU, MOULINCHAMPS, FRAIS CABARET

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2									
Espèce		DOUGLAS		DOUGLAS		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		BORDURE		SEC		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		21	
35	11,0	8	0,591 m³	-	-	-	-	36	2,703 m³
45	14,5	14		-		-		39	
55	17,5	21	6,671 m³	-	-	3	0,679 m³	16	7,759 m³
65	20,5	24	8,108 m³	-	-	-	-	9	2,439 m³
75	24,0	27		-		-		3	
85	27,0	20	25 m³	-	-	2	1,254 m³	-	1,089 m³
95	30,0	8		-		-		-	
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	4	18 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	10		-		-		-	
145	46,0	5	44 m³	1	2,271 m³	-	-	-	-
155	49,5	7		-		-		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	5	57 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	4		1		-		-	
195	62,0	1	21 m³	-	3,775 m³	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	1	15 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		182	195 m³	2	6,046 m³	5	1,933 m³	124	14 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/2003/A/2 Tri 004

LOT 2

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE

LOT 2		MELEZE D'EUROPE		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	SEC		NORMAL					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	3	0,230 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	1	0,311 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	-	-	1,807 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	-	-	-	5,314 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	3,299 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		7	0,541 m³	4	10 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

953/2026/2003/A/2 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 348/2:2026/21, 320/1:2026/24, 320/1:2026/22, 320/1:2026/23, 317/1:2026/18, 348/1:2026/19, 348/2:2026/20, 320/1:2026/25, 317/1:2026/17

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Présence de cloisonnements dans les parcelles de douglas (volume concerné : 204 m3) : respect impératif de l' art. 38§3 du CdC

LOT 3

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE

INFORMATIONS : GEUSE Annick, 0471 67 10 36,
 0,6245 Ha; 16 bois; cube moyen : 1099 dm³; circ moyenne : 124 cm; 18 m³ grumes; 11 m³ houppiers
 Comp/Pa : 323/2

Lieu(x) - dit(s)

BONNIER

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		CHENE		HETRE		HETRE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		CHAMPIGNON		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	0,083 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,216 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	2	1,052 m³	-	-	1	0,526 m³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	2	-
115	36,5	-	-	2	1,564 m³	-	-	-	1,296 m³
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	1,540 m³	-	0,993 m³	1	1,366 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	1,892 m³	-	1,757 m³
185	59,0	1	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	2,233 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	1	3,067 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	3,773 m³	8	6,975 m³	2	3,258 m³	4	3,579 m³
Houp./tail.			2 m³		4 m³		3 m³		2 m³

953/2026/2003/A/3 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 323/2:2026/213, 323/2:2026/215, 323/2:2026/214, 323/2:2026/216

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Mesures prises au mètre ruban
- Cubage au volume unitaire
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Pas de réservation

LOT 4

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 0477/78 16 23, 0477/78 16 23
 4,7317 Ha; 875 bois; cube moyen : 138 dm³; circ moyenne : 44 cm; 120 m3 grumes
 Comp/Pa : 158/1, 234/2

Lieu(x) - dit(s)

PARCELLE DESSALLE, FOSSE ORBAN

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	110		-		-		-	
35	11,0	222	16 m³	42	2,814 m³	4	0,268 m³	-	-
45	14,5	172		59		6		-	
55	17,5	90	41 m³	65	21 m³	1	0,991 m³	-	-
65	20,5	53	17 m³	23	7,130 m³	-	-	-	-
75	24,0	10		5		1		-	
85	27,0	7	8,248 m³	4	4,374 m³	-	0,426 m³	-	-
95	30,0	-	-	-	-	1	0,714 m³	-	-
Totaux Gr.		664	82 m³	198	35 m³	13	2,399 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/2003/A/4 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 234/2:2026/614, 158/1:2026/582, 158/1:2026/581

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Interdiction d'exploitation mécanisée du 15/04 au 15/07; débusquage au cheval obligatoire pendant cette période

LOT 5

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 0477/78 16 23, 0477/78 16 23

19,4539 Ha; 90 bois; cube moyen : 3239 dm³; circ moyenne : 206 cm; 291 m³ grumes

Comp/Pa : 110/1, 114/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE SMUID

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		CHENE		CHENE		HETRE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		CHAMPIGNON	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		6		-	
115	36,5	-	-	-	-	2	4,929 m³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		1		1		-	
145	46,0	1	2,045 m³	-	1,307 m³	-	1,240 m³	-	-
155	49,5	-		1		1		-	
165	52,5	-		-		2		2	
175	55,5	-	-	-	1,543 m³	1	8,000 m³	3	9,821 m³
185	59,0	-		-		4		-	
195	62,0	-	-	1	2,438 m³	2	16 m³	2	5,192 m³
205	65,0	-		-		6		2	
215	68,5	-		-		6		1	
225	71,5	-		-		6		2	
235	75,0	1		-		12		3	
245	78,0	-	3,794 m³	1	3,565 m³	7	147 m³	4	45 m³
255	81,0	-		-		4		-	
265	84,5	-	-	-	-	4	39 m³	-	-
Totaux Gr.		3	5,839 m³	4	8,853 m³	64	216 m³	19	60 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/2003/A/5 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 110/1:2026/53, 114/1:2026/598, 114/1:2026/599, 114/1:2026/600, 110/1:2026/54, 110/1:2026/55, 114/1:2026/597

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Mesures prises au compas
- Cubage : hauteur de recoupe et défilement
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Les bois de moins de 100 cm de circonférence et TOUS les houppiers (bois sains + bois scolytés) sont réservés
- Recoupe marchande pour les chênes
- Recoupe imposée (indiquée sur la grume) pour les hêtres sains
- Recoupe imposée (10 m) pour les hêtres scolytés et délivrés par 4 flaches

LOT 20

Cantonement LIBIN
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE

INFORMATIONS : RENARD Pierre-Damien, 0477/78 14 24, 0477/78 14 24
 24,7297 Ha; 1734 bois; cube moyen : 851 dm³; circ moyenne : 85 cm; 1476 m³ grumes
 Comp/Pa : 5/2, 6/2, 7/2, 8/1

Lieu(x) - dit(s)

REMIMONT - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 20		EPICEA		DOUGLAS		PECTINE		GRANDIS	
Esèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	25		16		-		-	
35	11,0	145	8,491 m³	64	3,643 m³	-	-	-	-
45	14,5	180		81		-		-	
55	17,5	101	41 m³	36	16 m³	-	-	-	-
65	20,5	65	20 m³	29	8,531 m³	-	-	-	-
75	24,0	45		33		-		1	
85	27,0	48	49 m³	47	39 m³	-	-	1	1,081 m³
95	30,0	25		42		1		3	
105	33,5	38		45		2		1	
115	36,5	27	87 m³	55	136 m³	2	5,055 m³	7	12 m³
125	40,0	14		38		1		5	
135	43,0	8		46		2		9	
145	46,0	1	34 m³	40	221 m³	4	13 m³	6	34 m³
155	49,5	1		48		-		8	
165	52,5	-		33		-		9	
175	55,5	-	2,117 m³	40	331 m³	1	3,073 m³	6	59 m³
185	59,0	-		30		-		5	
195	62,0	-	-	17	172 m³	-	-	2	24 m³
205	65,0	-		11		-		-	
215	68,5	-	-	4	66 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		723	242 m³	755	993 m³	13	21 m³	63	130 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2026/2003/A/20 Tri 008

LOT 20

Cantonement LIBIN
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-7



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE

LOT 20		PIN WEYMOUTH		MELEZE DU JAPON		TSUGA		CYPRES	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,142 m³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	9	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	19	5,450 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	57	18 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	49	-	1	-	-	-
85	27,0	-	-	21	32 m³	-	0,566 m³	-	-
95	30,0	1	-	5	-	-	-	2	-
105	33,5	-	-	2	-	-	-	-	-
115	36,5	1	1,689 m³	-	5,109 m³	1	1,395 m³	1	2,649 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	1	4,159 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	5	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	16 m³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	1	3,984 m³	-	-
Totaux Gr.		2	1,689 m³	164	61 m³	11	26 m³	3	2,649 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2026/2003/A/20 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 5/2:2026/332, 7/2:2026/331, 5/2:2026/333, 8/1:2026/321, 7/2:2026/327, 7/2:2026/329, 8/1:2026/323, 7/2:2026/328, 7/2:2026/330, 5/2:2026/334, 6/2:2026/340, 6/2:2026/341, 7/2:2026/325, 8/1:2026/324, 7/2:2026/326, 6/2:2026/335, 6/2:2026/338, 8/1:2026/320, 6/2:2026/336, 8/1:2026/322, 8/1:2026/319, 6/2:2026/337, 6/2:2026/339

Remarques éventuelles pour le lot 20

- Mesure au compas – estimation du volume à la hauteur dominante.
- Débusquage au cheval obligatoire des 1ères, 2èmes, 3èmes éclaircies.



Rue de la Libération 45
6927 Tellin
084/374 286

COMMUNE DE TELLIN

Lots 101 à 113

(cantonnement de Saint-Hubert)



LOT 101

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : LECLERCQ Laura, , 0471 77 24 30

0,8762 Ha; 329 bois; cube moyen : 1313 dm³; circ moyenne : 111 cm; 432 m3 grumes

Comp/Pa : 409/9

Lieu(x) - dit(s)

Bossuchêne(Bokaipré)

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	6	2,412 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	15		-		1		-	
85	27,0	43	39 m³	1	0,671 m³	-	0,508 m³	-	-
95	30,0	52		-		-		-	
105	33,5	66		6		1		-	
115	36,5	39	175 m³	1	7,538 m³	-	1,049 m³	-	-
125	40,0	23		5		1		-	
135	43,0	12		6		4		1	
145	46,0	10	81 m³	4	26 m³	1	11 m³	-	1,649 m³
155	49,5	2		6		2		-	
165	52,5	4		5		-		1	
175	55,5	-	16 m³	6	44 m³	1	7,844 m³	-	2,514 m³
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	1	6,845 m³	1	3,853 m³	1	3,567 m³
Totaux Gr.		272	313 m³	42	85 m³	12	24 m³	3	7,730 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/101 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 409/9:2026/522, 409/9:2026/520, 409/9:2026/521, 409/9:2026/523

Remarques éventuelles pour le lot 101

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 102

Cantonement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : LECLERCQ Laura, , 0471 77 24 30

4,6800 Ha; 386 bois; cube moyen : 1747 dm³; circ moyenne : 125 cm; 674 m3 grumes

Comp/Pa : 423/1

Lieu(x) - dit(s)

Le Hez(Marchimont)

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				55	17,5	23	6,141 m ³	-	-
				65	20,5	38	15 m ³	-	-
				75	24,0	32		-	-
				85	27,0	20	31 m ³	-	-
				95	30,0	11		-	-
				105	33,5	21		1	-
				115	36,5	18	57 m ³	-	0,991 m ³
				125	40,0	14		1	-
				135	43,0	25		-	-
				145	46,0	39	151 m ³	3	7,141 m ³
				155	49,5	40		4	-
				165	52,5	32		3	-
				175	55,5	28	271 m ³	1	19 m ³
				185	59,0	17		-	-
				195	62,0	8	89 m ³	1	3,402 m ³
				205	65,0	4		1	-
				215	68,5	1	21 m ³	-	3,742 m ³
				Totaux Gr.		371	641 m ³	15	34 m ³
				Houp./tail.			-		-

953/2026/3500/A/102 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 423/1:2026/519, 423/1:2026/518

Remarques éventuelles pour le lot 102

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 103

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, , 0477 78 13 58

4,6024 Ha; 192 bois; cube moyen : 560 dm³; circ moyenne : 76 cm; 107 m³ grumes

Comp/Pa : 108/4, 108/5, 108/7, 113/1, 114/1

Lieu(x) - dit(s)

Le Chenet, Monteveau

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 103		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		PIN NOIR	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		-		-	
35	11,0	29	2,435 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	16		-		-		-	
55	17,5	3	3,324 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,402 m³	1	0,332 m³	-	-	1	0,319 m³
75	24,0	2		3		1		1	
85	27,0	12	9,792 m³	13	9,184 m³	-	0,477 m³	7	4,337 m³
95	30,0	12		3		1		8	
105	33,5	14		3		1		5	
115	36,5	-	27 m³	-	5,133 m³	2	4,184 m³	3	13 m³
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-	3,228 m³	-	-	2	3,366 m³	-	-
Totaux Gr.		96	46 m³	23	15 m³	7	8,027 m³	25	18 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/103 Tri 002

LOT 103		PIN NOIR							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		BORDURE							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,446 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	9	2,871 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	12		-		-		-	
85	27,0	8	9,636 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	4		-		-		-	
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	1	8,157 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		41	21 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/103 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 108/7:2026/634, 114/1:2026/638, 108/4:2026/632, 108/7:2026/636, 113/1:2026/637, 108/5:2026/633, 108/7:2026/635

Remarques éventuelles pour le lot 103

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 104

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, , 0477 78 13 58

3,5169 Ha; 130 bois; cube moyen : 1170 dm³; circ moyenne : 106 cm; 152 m³ grumes

Comp/Pa : 122/4, 122/6

Lieu(x) - dit(s)

Les Allouins-Monflorie

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 104		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	4		-		1		-	
85	27,0	13	12 m³	-	-	2	1,878 m³	-	-
95	30,0	18		1		4		-	
105	33,5	7		3		3		-	
115	36,5	2	27 m³	1	5,249 m³	3	11 m³	-	-
125	40,0	2		-		3		-	
135	43,0	-	3,228 m³	-	-	1	6,460 m³	1	1,683 m³
Totaux Gr.		46	42 m³	5	5,249 m³	17	19 m³	1	1,683 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/104 Tri 002

LOT 104		PIN NOIR		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		SEC			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		-		1		-	
85	27,0	-	-	3	2,220 m³	2	2,051 m³	-	-
95	30,0	-		2		4		-	
105	33,5	2		9		2		-	
115	36,5	1	2,929 m³	12	28 m³	3	10 m³	-	-
125	40,0	-		5		3		-	
135	43,0	-		4		-		-	
145	46,0	-	-	5	26 m³	-	4,812 m³	-	-
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	-	-	1	7,608 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	2,929 m³	43	64 m³	15	17 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/104 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 122/4:2026/639, 122/6:2026/545, 122/6:2026/546, 122/4:2026/642, 122/4:2026/643, 122/4:2026/640, 122/4:2026/641

Remarques éventuelles pour le lot 104

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 105

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, , 0477 78 13 58

17,4055 Ha; 1037 bois; cube moyen : 482 dm³; circ moyenne : 68 cm; 500 m3 grumes

Comp/Pa : 127/3, 127/4, 129/1, 129/2, 129/4

Lieu(x) - dit(s)

Les Revoz, Tournant des Revoz

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 105		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		-		-	
35	11,0	91	5,914 m³	-	-	-	-	61	3,965 m³
45	14,5	146		-		-		62	
55	17,5	129	46 m³	-	-	-	-	35	16 m³
65	20,5	64	21 m³	5	1,810 m³	-	-	37	13 m³
75	24,0	63		2		-		42	
85	27,0	41	58 m³	1	1,649 m³	1	0,688 m³	24	37 m³
95	30,0	21		1		-		38	
105	33,5	20		1		1		18	
115	36,5	14	59 m³	1	3,075 m³	-	1,129 m³	18	72 m³
125	40,0	9		5		-		12	
135	43,0	10		1		-		3	
145	46,0	2	37 m³	2	13 m³	-	-	2	27 m³
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-	-	2	12 m³	-	-	1	2,770 m³
Totaux Gr.		615	227 m³	24	32 m³	2	1,817 m³	353	172 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/105 Tri 002

LOT 105

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

LOT 105		DOUGLAS		DOUGLAS		GRANDIS		MELEZE DU JAPON	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		BORDURE		SEC		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	1,081 m³	1	0,680 m³	-	-	1	0,656 m³
95	30,0	2		4		-		1	
105	33,5	1		2		-		-	
115	36,5	5	8,351 m³	-	5,535 m³	-	-	-	0,822 m³
125	40,0	5		1		-		-	
135	43,0	4		1		1		1	
145	46,0	2	17 m³	-	3,366 m³	2	6,047 m³	-	1,638 m³
155	49,5	1		-		1		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	1	5,049 m³	-	2,770 m³	1	5,562 m³	-	-
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	3,517 m³	-	-
205	65,0	1	3,960 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		24	35 m³	10	12 m³	6	15 m³	3	3,116 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/105 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 129/1:2026/651, 129/1:2026/652, 129/4:2026/658, 127/3:2026/647, 127/4:2026/650, 127/3:2026/648, 129/1:2026/657, 129/2:2026/537, 129/2:2026/538, 129/1:2026/653, 127/3:2026/645, 129/2:2026/536, 127/3:2026/649, 129/1:2026/654, 129/1:2026/655, 129/4:2026/659, 127/3:2026/644, 127/3:2026/646, 129/1:2026/656

Remarques éventuelles pour le lot 105

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Présence de cloisonnements tous les 30 m dans les comp 127/4, 129/1 et 129/4 (volume concerné = 386 m³) : respect impératif de l' art.38§3 du CdC

LOT 106

Cantonement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, , 0477 78 13 5814,7919 Ha; 2524 bois; cube moyen : 120 dm³; circ moyenne : 43 cm; 304 m3 grumes

Comp/Pa : 141/3, 142/2

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Tellin/Cpe Allemands

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 106		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	88		-		-		-	
35	11,0	1 045	68 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	905		-		-		-	
55	17,5	369	195 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	89	28 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	25		-		-		-	
85	27,0	2	12 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	1	0,881 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 524	304 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/106 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 142/2:2026/661, 141/3:2026/660

Remarques éventuelles pour le lot 106

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Présence de cloisonnements tous les 30 m : respect impératif de l' art. 38§3 du CdC

LOT 107

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, , 0477 78 13 58

4,5369 Ha; 110 bois; cube moyen : 1305 dm³; circ moyenne : 114 cm; 144 m³ grumes

Comp/Pa : 141/2

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Tellin/Cpe Allemands

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 107		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,764 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	11	7,568 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	18		-		-		-	
105	33,5	19		-		-		-	
115	36,5	22	65 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	11		-		-		-	
135	43,0	16		-		-		-	
145	46,0	4	54 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	1	17 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		110	144 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/107 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 141/2:2026/524

Remarques éventuelles pour le lot 107

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 108

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, , 0477 78 13 58

0,5775 Ha; 58 bois; cube moyen : 3036 dm³; circ moyenne : 177 cm; 176 m³ grumes

Comp/Pa : 116/4

Lieu(x) - dit(s)

Derrière Aube, Bois Roland

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 108		DOUGLAS		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	1,224 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	3	13 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	7		2		-		-	
165	52,5	5		3		-		-	
175	55,5	7	50 m³	2	18 m³	-	-	-	-
185	59,0	2		2		-		-	
195	62,0	1	10 m³	9	38 m³	-	-	-	-
205	65,0	1		1		-		-	
215	68,5	2		3		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-	13 m³	2	32 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		33	87 m³	25	88 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/108 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 116/4:2026/525, 116/4:2026/526

Remarques éventuelles pour le lot 108

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 109

Cantonement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, , 0477 78 13 58

4,0678 Ha; 242 bois; cube moyen : 931 dm³; circ moyenne : 99 cm; 225 m3 grumes

Comp/Pa : 120/1, 123/1

Lieu(x) - dit(s)

Grand Veau, Hêtres de Monflorie

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 109		DOUGLAS		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	5	1,796 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	21		-		-		-	
85	27,0	45	40 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	69		-		-		-	
105	33,5	43		-		-		-	
115	36,5	29	137 m ³	1	1,224 m ³	-	-	-	-
125	40,0	18		-		-		-	
135	43,0	10		-		-		-	
145	46,0	1	46 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		241	225 m ³	1	1,224 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/109 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 123/1:2026/528, 120/1:2026/527, 123/1:2026/529

Remarques éventuelles pour le lot 109

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 110

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, , 0477 78 13 58

3,6900 Ha; 790 bois; cube moyen : 1924 dm³; circ moyenne : 137 cm; 1520 m3 grumes

Comp/Pa : 150/1

Lieu(x) - dit(s)

Francisse

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 110		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		BORDURE		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	3	1,116 m³	4	1,448 m³	-	-	-	-
75	24,0	5		4		-		2	
85	27,0	12	11 m³	15	12 m³	-	-	7	5,574 m³
95	30,0	16		26		-		6	
105	33,5	25		39		1		6	
115	36,5	20	65 m³	46	119 m³	-	0,947 m³	15	30 m³
125	40,0	17		52		2		7	
135	43,0	15		71		1		6	
145	46,0	14	80 m³	77	358 m³	1	6,236 m³	3	27 m³
155	49,5	5		65		4		3	
165	52,5	1		55		4		4	
175	55,5	-	14 m³	37	410 m³	4	30 m³	3	27 m³
185	59,0	-		30		8		1	
195	62,0	-	-	18	170 m³	3	36 m³	-	3,388 m³
205	65,0	-		7		2		-	
215	68,5	-		6		-		-	
225	71,5	-		2		-		-	
235	75,0	-	-	3	84 m³	1	13 m³	-	-
Totaux Gr.		133	171 m³	557	1 154 m³	31	86 m³	63	93 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/110 Tri 002

LOT 110		GRANDIS							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	1	2,035 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	1	11 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	3,782 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	17 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/110 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 150/1:2026/530, 150/1:2026/533, 150/1:2026/531, 150/1:2026/532, 150/1:2026/534

Remarques éventuelles pour le lot 110 :

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante sauf pour les abies (volume unitaire)
- Présence de semis naturels: respect impératif de l'Art. 38, §1er du CdC

LOT 111

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : SIAU Véronique, , 0479 71 57 39

0,6335 Ha; 66 bois; cube moyen : 230 dm³; circ moyenne : 54 cm; 15 m³ grumes

Comp/Pa : 222/3

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Dessus

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 111									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	14	0,960 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	19		-		-		-	
55	17,5	14	5,424 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	1,860 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		1		-		-	
85	27,0	1	3,117 m³	1	0,987 m³	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	1	2,848 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		64	14 m³	2	0,987 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

953/2026/3500/A/111 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 222/3:2026/543, 222/3:2026/544

Remarques éventuelles pour le lot 111

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 112

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : SIAU Véronique, , 0479 71 57 39

34,1633 Ha; 140 bois; cube moyen : 2674 dm³; circ moyenne : 197 cm; 374 m3 grumes

Comp/Pa : 222/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Dessus

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 112		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SCOLYTE (FE)			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		2		-		-	
115	36,5	2	1,340 m³	3	3,270 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		12		-		-	
135	43,0	2		4		-		-	
145	46,0	1	3,620 m³	3	17 m³	-	-	-	-
155	49,5	2		1		-		-	
165	52,5	2		3		-		-	
175	55,5	2	11 m³	8	22 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		8		1		-	
195	62,0	1	2,460 m³	9	41 m³	1	4,080 m³	-	-
205	65,0	-		6		-		-	
215	68,5	3		11		2		-	
225	71,5	-		10		3		-	
235	75,0	-		11		5		-	
245	78,0	-	8,250 m³	6	150 m³	2	39 m³	-	-
255	81,0	-		4		1		-	
265	84,5	-		3		-		-	
275	87,5	-		3		1		-	
285	90,5	-		1		-		-	
295	94,0	-	-	1	63 m³	-	9,350 m³	-	-
Totaux Gr.		15	27 m³	109	296 m³	16	52 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/112 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 222/1:2026/472, 222/1:2026/473, 222/1:2026/474

Remarques éventuelles pour le lot 112

- Mesures prises au mètre ruban
- Cubage au volume unitaire
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Les houppiers et les bois de moins de 100 cm de circonférence sont réservés
- Les bois scolytés sont délivrés 4 X 1 flache réparties sur le pourtour de la grume
- Recoupe marchande pour les chênes et recoupe imposée pour les hêtres

LOT 113

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-95



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : SIAU Véronique, , 0479 71 57 39

36,9161 Ha; 224 bois; cube moyen : 2416 dm³; circ moyenne : 183 cm; 541 m³ grumes

Comp/Pa : 224/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois du Dessous

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 113		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SCOLYTE (FE)			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		9		-		-	
115	36,5	5	4,270 m³	11	13 m³	-	-	-	-
125	40,0	6		18		-		-	
135	43,0	3		7		-		-	
145	46,0	7	19 m³	6	30 m³	-	-	-	-
155	49,5	4		7		-		-	
165	52,5	7		8		1		-	
175	55,5	4	27 m³	6	36 m³	1	3,980 m³	-	-
185	59,0	2		5		-		-	
195	62,0	1	7,260 m³	6	26 m³	-	-	-	-
205	65,0	4		9		1		-	
215	68,5	4		10		4		-	
225	71,5	-		16		1		-	
235	75,0	2		15		1		-	
245	78,0	1	32 m³	10	223 m³	2	26 m³	-	-
255	81,0	-		10		-		-	
265	84,5	1		4		-		-	
275	87,5	-		1		1		-	
285	90,5	-		1		-		-	
295	94,0	-	3,840 m³	1	85 m³	-	4,840 m³	-	-
Totaux Gr.		52	93 m³	160	413 m³	12	35 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3500/A/113 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 224/1:2026/475, 224/1:2026/477, 224/1:2026/476

Remarques éventuelles pour le lot 113

- Mesures prises au mètre ruban
- Cubage au volume unitaire
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Les houppiers et les bois de moins de 100 cm de circonférence sont réservés
- Les bois scolytés sont délivrés 4 X 1 flache réparties sur le pourtour de la grume
- Recoupe marchande pour les chênes et recoupe imposée pour les hêtres

Propriété EYERS JOHN

Lot 999

(cantonnement de Saint-Hubert)

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 0477/78 16 23, 0477/78 16 23

4,5775 Ha; 22 bois; cube moyen : 2657 dm³; circ moyenne : 204 cm; 58 m³ grumes; 30 m³ houppiers

Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

CONTOUR DU CHATEAU DE MIRWART

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 999		CHENE		FRENE		FRENE		HETRE	
Espèce		SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Coupe		SEC		NORMAL		SEC		CHAMPIGNON	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	2	2,256 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	1	1,974 m³	-	1,631 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	2,739 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	1		-		-		1	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	2		-		1		-	
245	78,0	1	13 m³	-	5,642 m³	-	2,721 m³	-	2,527 m³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	3,454 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	19 m³	6	9,872 m³	2	4,352 m³	1	2,527 m³
Houp./tail.			12 m³		6 m³		3 m³		1 m³

953/2026/9006/A/999 Tri 007

LOT 999		ERABLE		ERABLE					
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	-	-	1	1,329 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	1,974 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	2	6,546 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	1	4,078 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	13 m³	1	1,329 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			7 m³		1 m³		-		-

953/2026/9006/A/999 Tri 007

LOT 999		DOUGLAS		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE					
Qualité	Type	BORDURE		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	1	4,906 m³	-	4,039 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	4,906 m³	1	4,039 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/9006/A/999 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 999

- Mesures prises au compas
- Cubage : défilement sauf pour les douglas (HDOM)
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Pas de réservation